



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 PARIS

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

A.P.I. PROVENCE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Nice la Plaine 1 – Bâtiment E3
11, avenue Emmanuel Pontrémoli
06200 NICE

SIREN : 379 333 479

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



A.P.I. PROVENCE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Nice la Plaine 1 – Bâtiment E3
11, avenue Emmanuel Pontrémoli
06200 NICE
SIREN : 379 333 479

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux adhérents de l'association A.P.I. PROVENCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.P.I. PROVENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants figurant dans l'annexe des comptes annuels :

- Les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans la note « Principes, Règles et méthodes comptables – Changement de méthodes comptables » ;
- La note « 4-2 Participations et immobilisations financières » concernant la situation et les perspectives de continuité de l'exploitation de la filiale API RESIDENCE.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 26 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

brice ROGIR

✓ Certifié par  yousign

Brice ROGIR

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
Frais d'établissement				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	311 842	309 406	2 436	15 430
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	747 425		747 425	730 175
Constructions	4 815 168	2 203 500	2 611 668	2 601 181
Installations techniques, matériels et outillages industriels	12 968 783	8 241 586	4 727 197	5 145 301
Autres immobilisations corporelles	75 792		75 792	77 106
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	1 802 324		1 802 324	1 800 966
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	137 710		137 710	143 970
Total I	20 859 044	10 754 492	10 104 552	10 514 128
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	36 929		36 929	41 178
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 587 048	744 328	1 842 720	1 835 223
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	8 864 639		8 864 639	4 324 939
Charges constatées d'avance	177 143		177 143	164 166
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons obtenus	520 195	20 195	500 000	499 798
Disponibilités	3 905 856		3 905 856	3 859 859
Total II	16 091 809	764 523	15 327 286	10 725 163
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	36 950 853	11 519 015	25 431 838	21 239 291

Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	2 691 473	2 691 473
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	55 822	55 822
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	1 661 235	1 545 862
Autres	9 909	9 909
Report à nouveau	- 1 023 384	578 506
Excédent ou déficit de l'exercice	- 242 830	- 1 486 518
SITUATION NETTE	3 152 224	3 395 055
Fonds propres consommables		-
Subventions d'investissement	1 034 497	1 134 968
Provisions réglementées		-
Total I	4 186 721	4 530 023
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	322 813	489 207
Provisions pour charges	1 620 717	1 603 153
Total III	1 943 530	2 092 360
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 728 542	3 359 979
Emprunts et dettes financières diverses	8 286 137	3 156 133
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 975 066	3 545 898
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 902 540	1 898 657
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	90 375	33 379
Autres dettes	130 587	165 443
Produits constatés d'avance	3 188 340	2 457 416
Total IV (1)	19 301 587	14 616 907
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	25 431 838	21 239 291

(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)		
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2025

au 31/12/2025

Compte de résultat

	Exercice N	Exercice N-1
	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	400	280
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens	107 124	123 084
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	16 739 171	15 422 299
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	7 776 523	7 401 267
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 475 616	1 568 055
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	193 075	9 901
Total I	26 291 908	24 524 886
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	129 251	136 475
Variation des stocks		
Autres achats et charges externes	14 737 691	14 335 763
Aides financières	37 151	
Impôts, taxes et versements assimilés	596 112	656 305
Salaires	6 005 655	6 443 571
Cotisations sociales	1 993 948	2 460 326
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 104 156	1 069 225
Dotations aux provisions	1 306 855	1 027 458
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	1 420	
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	647 637	172 901
Total II	26 559 875	26 302 024
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-267 967	-1 777 138
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	160 374	49 967
Reprises sur dépréciations et provisions	20 397	29 885
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	13 200	4 931
Total III	193 971	84 783
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 195	20 397
Intérêts et charges assimilées	139 964	88 102
Différences négatives de change		-3
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	2 287	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	162 445	108 497
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	31 526	-23 713

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2025

au 31/12/2025

Compte de résultat

	Exercice N	Exercice N-1
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-236 441	-1 800 851
PRODUITS EXCEPTIONNELS		318 018
CHARGES EXCEPTIONNELLES		-3 486
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	321 505
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	6 389	7 171
Total des produits (I+III+V+IX)	26 485 880	24 927 688
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X)	26 728 710	26 414 205
EXCEDENT OU DEFICIT	-242 830	-1 486 518

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	0	
Prestations en nature		
Bénévolat		0
TOTAL	0	0
	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

Règles et méthodes comptables

Présentation de l'Association API PROVENCE

L'association API PROVENCE a pour objet de participer, sur le territoire national, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie, des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Elle vient en aide à toutes les personnes françaises ou étrangères par l'accueil, l'orientation, l'insertion socio-éducative, l'aide à la promotion individuelle et collective par l'apprentissage de la langue ainsi que toute action en faveur du travail et de l'emploi.

A ce titre, API PROVENCE contribuera à la réalisation de missions d'assistance et d'appui, préalables à la mise en place des programmes d'insertion par l'économie et le logement. Elle assurera la maîtrise d'ouvrages, d'opérations financières de logement d'insertion, et pourra conclure des baux à réhabilitation avec des propriétaires bailleurs privés. Conjointement à la gestion, elle assurera l'accompagnement social de ces publics.

Pour y parvenir, l'action d'API PROVENCE s'exercera en partenariat avec les services sociaux et administratifs des institutions concernées ainsi qu'avec les associations et organismes locaux concernés.

Règles et méthodes comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Les comptes annuels présentés ci-contre laissent apparaître au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un total de 25 431 838 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, un résultat de -242 830 €.

I-EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELEVES AU COURS DE L'EXERCICE

- Evolution réglementaire : L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
- Une nouvelle ouverture : une résidence sociale jeunes et étudiants à La Gaude de 85 logements a ouvert ses portes le 1er juillet 2025, 35 logements étudiants et 50 logements en résidence sociale jeunes actifs.
- Deux logements diffus ont été rendus dans l'année 2025 dans les Alpes-Maritimes ainsi qu'une petite résidence de 8 logements dans le Var.
- Arrêt du financement de la Région Sud pour tous les CLLAJ, arrêt du financement de la CAPG (Communauté d'Agglomération Pays de Grasse), diminution des financements du département 06 sur certaines actions.
- Réforme des financements AGLS accordés par l'Etat (DDETS), et validation de nouveaux projets (extension du Projet 110, Emploi et Logement d'abord, soutenus par la DDETS 06, ainsi qu'un projet européen, FAMI CLIP'S).
- Achat d'un appartement à Antibes dans la résidence Villa Rose, qui porte cette résidence à 10 logements.
- Cession des parts sociales (150) de la SARL ULISS, à la SA In'Li PACA pour un montant de

13200 euros le 7 janvier 2026 avec application rétroactive au 31/12/2025.

II-PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2-1 - Généralités

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 mars 2026.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2-2 - Conventions

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices, et conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général, aux prescriptions du Code de Commerce et au règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022.

2-3 - Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'est à signaler sur l'exercice, hormis l'application des nouvelles normes.

L'exercice 2025 constitue la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable aux personnes morales de droit privé, y compris aux organismes sans but lucratif, par l'intermédiaire du règlement ANC n°2023-03 ayant adapté le règlement ANC n°2018-06.

Cette évolution réglementaire constitue un changement de méthode comptable au sens du Plan Comptable Général, même lorsqu'elle n'affecte que la présentation des états financiers.

Principaux impacts de la première application :

La première application du règlement ANC n°2022-06 a principalement pour effet :

- de redéfinir le résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges liés à des événements majeurs et inhabituels ; en conséquence, certaines opérations auparavant classées en résultat exceptionnel sont désormais présentées en résultat d'exploitation ou financier ;
- de supprimer la technique des transferts de charges, conduisant à une comptabilisation directe des produits et charges dans leur nature économique ;
- d'entraîner des modifications de présentation du compte de résultat et de l'annexe, notamment en vue d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des comptes.

Ces évolutions ont une incidence principalement sur la présentation des comptes, sans impact significatif sur le résultat net de l'exercice.

Modalités de première application :

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 :

- les nouvelles règles ont été appliquées de manière prospective à compter du 1er janvier 2025 ;
- les comptes comparatifs de l'exercice 2024 n'ont pas fait l'objet d'un retraitement rétrospectif, mais ont été, le cas échéant, reclassés pour les besoins de la comparabilité des états financiers ;
- les comptes annuels 2025 sont présentés selon les nouveaux modèles réglementaires.

Un tableau détaillant les principaux impacts par poste du bilan et du compte de résultat figure dans la partie complément d'informations, permettant d'identifier les reclassements opérés et leurs effets sur la présentation des comptes.

2-4 - Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

III- SPECIFICITES DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

La comptabilité est tenue conformément aux dispositions du plan comptable des associations et fondations et aux recommandations émanant de l'avis ANC n° 2022-06 du Comité de réglementation comptable, en particulier :

- Les subventions d'investissements, finançant les immobilisations dont l'organisme assure le renouvellement, sont rapportées au compte de résultat au rythme des amortissements des biens financés ;
- L'application du mode linéaire des amortissements pour dépréciation des immobilisations ;
- Lorsqu'une subvention de fonctionnement affectée, inscrite en produits, n'est pas entièrement consommée au cours de l'exercice, la partie résiduelle est comptabilisée en charge dans un compte « d'engagement à réaliser » et au passif du bilan dans un compte « fonds dédiés », spécialement ouvert à cet effet.

IV- NOTES CONCERNANT LE BILAN

A - L'ACTIF

4-1 - Immobilisations et amortissements

Les valeurs comptables brutes des immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat après déduction des RRR et escomptes obtenus, et frais accessoires directement attribuables aux immobilisations).

Les frais accessoires qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en l'état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par la direction, sont comptabilisés en charges.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immobilisations suivantes :

a. Immeuble de VENCE (siège social)

- Structure	50 ans
- Façade	15 ans
- Toiture-étanchéité	25 ans
- Chauffage	15 ans
- Ascenseur/plomberie/électricité	15 ans
- Installations générales int.	15 ans

b/ Immeuble de GRASSE (Clos Notre Dame)

- Structure	75 ans
- Façade/menuiseries extérieures	50 ans
- Cloisons/menuiseries intérieures	40 ans
- Chauffage	30 ans
- Ascenseur/plomberie/électricité	30 ans
- Revêtement/peinture/VRD	10 ans

c/ Immeuble d'ANTIBES (Villa Rose), y compris le nouvel appartement

- Structure	65 ans
- Façade/menuiseries extérieures	25 ans
- Cloisons/menuiseries intérieures	25 ans
- Ascenseur/plomberie/électricité	25 ans
- Installations générales	15 ans

d/ Immeuble de SORGUES (Le Corail)

- Structure	50 ans
- Façade/menuiseries extérieures	15 ans
- Cloisons/menuiseries intérieures	25 ans
- Ascenseur/plomberie/électricité	15 ans
- Installations générales	15 ans

Les durées ci-dessus ont été fixées en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Les immobilisations autres que les immeubles (non décomposables) sont amortis comme suit :

- Logiciels	3 ans
- Matériels et outillages	4 ans
- Equipements - Aménagements	15 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
- Matériel d'hébergement	2 à 15 ans
- Mobilier d'hébergement	10 ans

Tous les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

4-2 - Participations et immobilisations financières

Les participations concrétisent la présence d'API PROVENCE dans des organismes partenaires (SOLHAM - CREDIT COOPERATIF), ainsi qu'une participation de 100% dans la SAS API RESIDENCE destinée à gérer à terme l'activité de gestion de résidences services seniors à caractère privé.

Une évaluation de la valeur des titres d'API Résidence a été réalisée par un cabinet spécialisé, ayant conclu que la valeur des titres est au moins égale au capital social.

Au cours de l'année 2025, 7 résidences ont vu leurs portes s'ouvrir. Ces résidences sont localisées sur les communes de Gignac, Quetigny, Vaison-La-Romaine, Bagnols-sur-Cèze, Bourg-en-Bresse, Alès et Manosque.

Les derniers comptes d'API RESIDENCE connus font apparaître un déficit de 3 610 307 € euros au 31/12/2025.

Notre filiale a développé 7 nouveaux projets pendant l'exercice et selon la singularité de son modèle économique qui lors de la mise en service des résidences accuse une phase d'importants

investissements pour un taux d'occupation faible a entraîné un déséquilibre financier et comptable.

L'autofinancement insuffisant pour assumer les deux premières années d'exploitation des résidences nécessite la mise en place de financements et la surveillance régulière de sa situation prévisionnelle de trésorerie ainsi que l'évolution de son plan à moyen terme.

Situation prévisionnelle de trésorerie :

Les emprunts bancaires effectués dans l'exercice n'ont pas été conclus à la hauteur prévue, l'avance en compte courant accordée par API PROVENCE a été portée à 6 000 000 €.

La montée progressive des taux d'occupation de toutes les résidences en dégagant des niveaux de loyers plus importants doit permettre au modèle de s'équilibrer tout en assurant le remboursement des emprunts souscrits et des avances obtenues à partir de 2027.

Plan Moyen Terme :

Au-delà de la trésorerie prévisionnelle à court et moyen terme nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'exploitation des résidences, l'analyse d'un plan moyen terme actualisé des derniers éléments connus et des hypothèses revues, notamment la politique de loyers pratiqués, l'évolution des taux d'occupation des différentes résidences, les optimisations de charges, permet de conforter le modèle économique de la société API Résidence.

La perte constatée à fin 2025 est plus importante que prévue, le budget voté par le Conseil faisait état d'une perte de 2.2 M€. Cette dégradation s'explique par la montée en charge de l'occupation plus lente que prévu, et par des loyers inférieurs à ce qui était prévu pour les premières résidences livrées.

Le remplissage attendu des résidences dans les 24 mois de leur exploitation permettrait au résultat net de la société de tendre vers l'équilibre en 2027.

Aucune provision pour dépréciation des titres n'a été établie au regard de ces résultats qui restent cohérents avec le Business Plan établi par API RESIDENCE, le calendrier de montée en puissance des produits locatifs accusant néanmoins un retard. Une évaluation de la valeur des titres d'API Résidence a été réalisée par un cabinet spécialisé, ayant conclu que la valeur des titres est au moins égale au capital social.

Informations relatives aux perspectives de continuité de l'exploitation de la filiale API RESIDENCE

A la suite des pertes constatées lors des derniers exercices et d'un besoin en fonds de roulement qui demeurera élevé pour les 2 prochains exercices, API Résidence a mené une analyse approfondie de son modèle économique. Les mesures suivantes ont été décidées :

- La mise en œuvre d'un plan d'action orienté vers une démarche commerciale soutenue, pour accélérer la mise en location des résidences,
- La recherche d'un nouvel adossement au sein de Batigère, accompagné de ressources financières complémentaires internes et bancaires. Cet adossement est envisagé par l'intermédiaire d'une société coopérative à créer, dont l'objet sera d'investir dans les locaux d'exploitation associatifs ainsi que dans les murs de résidences services senior.

Ce plan d'action a été présenté et approuvé lors de la tenue du Comex du Groupe BATIGERE en date du 1er juin 2026

Les mesures actuellement mises en place doivent permettre à la structure d'atteindre un équilibre comptable et financier à l'horizon 2029.

Les dépôts et cautionnements sont relatifs à des dépôts de garantie.

4-3 - Comptes de résidents (créances usagers)

Les modalités d'évaluation et de dépréciation des créances usagers, mises en place lors de l'exercice précédent, sont maintenues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Créances relatives aux résidents présents au 31 décembre 2025 :

Une analyse individuelle des créances est réalisée afin d'apprécier le risque de non-recouvrement.

Les dépréciations sont constituées selon les principes suivants :

- une dépréciation égale à 50 % du risque estimé est constatée pour les créances relatives à des résidents faisant l'objet d'une procédure ou présentant une ancienneté de dette supérieure ou égale à 120 jours ;
- une dépréciation égale à 10 % du risque estimé est constatée pour les créances relatives à des résidents ne faisant pas l'objet d'une procédure et présentant une ancienneté de dette inférieure à 3 mois.

Créances relatives aux résidents partis au 31 décembre 2025 :

Le traitement comptable des créances est déterminé en fonction de l'ancienneté des créances et de l'existence éventuelle d'une procédure :

- les créances des résidents partis sans procédure avant le 31 décembre 2023 sont comptabilisées en pertes sur créances irrécouvrables ;
- les créances des résidents partis entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025, en l'absence de procédure, font l'objet d'une dépréciation à 100 % ;
- les créances des résidents partis entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 faisant l'objet d'une procédure sont dépréciées à hauteur de 50 %.

4-4 - Subventions à recevoir (autres créances)

Elles sont comptabilisées à réception de la notification officielle de la décision d'attribution.

Les autres subventions concernent l'exploitation.

4-5 - Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Les moins-values latentes d'un montant de 20 195 euros au 31/12/2025 ont fait l'objet d'une dépréciation.

Les disponibilités sont placées en SICAV ou Fonds Commun de Placements français autorisés, évalués au cours historique.

B - AU PASSIF

4-6- Fonds associatifs

Les fonds propres regroupent :

- D'une part, les excédents ou déficits affectés par l'assemblée générale ;
- D'autre part, les fonds propres complémentaires, avec ou sans droit de reprise ;
- Les résultats sous contrôle des tiers financeurs, repris de la gestion de l'association ATE, absorbée en 2020, dans le cadre des ESSMS (Etablissement Service Social ou Médico sociaux) pour les activités CPH (centres provisoires d'hébergement), CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile) et CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale) ;
- Le report à nouveau ;
- Le résultat de l'exercice.

Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	2 691 473				2 691 473
Fonds propres avec droit de reprise	55 822				55 822
Réserves	1 555 772		539 444	424 072	1 671 144
Report à nouveau	578 506	- 1 486 518		115 372	-1 023 384
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 486 518	1 486 518		242 830	-242 830
Situation nette	3 395 055		539 444	782 274	3 152 224
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	1 134 968		710	101 181	1 034 497
Provisions réglementées					
TOTAL	4 530 023	0	540 154	883 455	4 186 721

Tableau des résultats sous contrôle des tiers financeurs

À la suite des décisions prises au terme des dialogues de gestion avec la DDETS 06 et selon l'arrêté pris en date du 17 juin 2025, concernant le CHRS, l'affectation des résultats sous contrôle financeur CHRS validée par l'assemblée Générale du 17 juin 2025 à hauteur de – 28 962,49 € a été portée à – 38 079,42 € car le financeur a décidé de ne pas retraiter les provisions CP dans le résultat Administratif 2024.

En conséquence, l'affectation du résultat au report à nouveau déficitaire est ramenée à – 1 394 982,18 € (contre – 1 404 099,11 € selon décision de l'assemblée Générale du 17 juin 2025).

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de constater cette modification sur les comptes 2025.

Il est à noter que les prochains dialogues de gestion des actions CADA et CPH pourront acter du même procédé et par conséquent pourront aboutir à une nouvelle modification de l'affectation des résultats 2024. Dans cette éventualité, ces modifications seront constatées sur les comptes 2026.

De plus cet arrêté a autorisé l'association à affecter les résultats sous contrôle de 2022 à 2024 inclus, d'un montant cumulé de -25 617,42 € en réserve de compensation des déficits.

Par ailleurs, les résultats sous contrôle antérieurs à 2024 ont été affectés en réserve de compensation pour le CPH et en réserve au financement des mesures d'investissement pour le CADA selon les arrêtés pris en date du 31/12/2025.

Libellé	Solde au 31/12/2025
Réserve de trésorerie CPH	21 196,00
Excédents affectés à l'investissement CADA	212 896,72
Excédents affectés à l'investissement CPH	77 233,95
Réserve de compensation CADA	248 643,00

Réserve de compensation CPH	45 364,33
Réserve de compensation CHRS	153 239,00
Réserve de compensation des charges d'amort. CADA	386 678,82
Réserve de compensation des charges d'amort. CPH	152 766,05
TOTAL	1 298 017,87

Et les résultats de l'exercice 2025 sont répartis comme suit :

Libellé	31/12/2025
Résultat CT 2025 CADA	27 835,54
Résultat CT 2025 CPH	25 877,88
Résultat CT 2025 CHRS	1 153,89
TOTAL	54 867,31

4-7- Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements des biens financés.

Tableau des subventions d'investissement

Variation des subventions d'investissement	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Montant nominal :				
Affectés à des biens non renouvelables				
Affectés à des biens renouvelables	1 858 124	710		1 858 834
TOTAL	1 858 124	710		1 858 834
Quotes-parts virées au résultat :				
Affectés à des biens non renouvelables				
Affectés à des biens renouvelables	-723 156		-101 182	-824 338
TOTAL	-723 156		-101 182	-824 338
SUBVENTIONS NETTES	1 134 968	710	-101 182	1 034 496

4-8 - Provisions pour risques et charges

Provision sur TFPB

Les immeubles sociaux sont exonérés, pendant 15 ans, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Comme cette taxe (importante) est répercutée dans le montant mensuel de la redevance réclamée à l'occupant, celui-ci va bénéficier pendant les 15 premières années d'une réduction de redevance puis, brutalement, d'une hausse de même montant. Afin d'éviter cet à-coup, il est procédé à une linéarisation en pratiquant une provision égale à 50% du montant de la TFPB qui est incluse dans le montant du loyer pendant la durée de l'exonération. L'utilisation de la provision pendant les 15 années suivantes permet de pratiquer une réduction de 50% sur la charge locative.

Provision pour loyers différés

Les loyers « différés » par les bailleurs sociaux font l'objet de provisions spécifiques dont le mécanisme est sensiblement identique à celui retenu pour la TFPB.

Provision pour gros entretiens

L'association a procédé à une réévaluation du montant de ses provisions afin de les affecter au plus juste sur les bâtiments nécessitant des travaux dans les 2 années à venir, cette estimation a été réalisée par les responsables de maintenance de chaque département. La provision totale s'élève à 515 592,69 €.

Provision pour grosses réparations

L'obligation de l'association envers l'office des HLM de Cannes pour les foyers du Cannet (Olivet et Claus) justifie le maintien des provisions antérieures constatées par l'association absorbée durant l'exercice. Cependant le niveau de provisionnement réalisé depuis la fusion a été jugé trop important au regard des travaux à exécuter, une reprise de provision est faite à hauteur des frais engagés sur l'exercice, soit un total de 85 266,02 €. La provision totale s'élève à la fin de l'exercice à 983 580,43€.

Provision pour engagements en matière de retraite

Le montant des engagements de l'association en matière d'indemnités de fin de carrière, selon les éléments démographiques et les paramètres retenus s'élève, au 31/12/2025, à 45 797 €.

Cet engagement de l'association à l'égard de ses salariés constitue une dette latente (indemnités de fin de carrière, indemnités de licenciement, retraite, engagements de prévoyance) qui n'existe pas au jour où elle est appréciée mais qui existera probablement dans le futur. Son montant mesure l'engagement actualisé de l'association rapporté à l'ancienneté acquise à la date de l'évaluation.

Hypothèses de calculs retenues :

- Départ à la retraite à l'âge de 67 ans (départ volontaire).
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Turn-over de 4 %
- Taux de revalorisation salarial 1 %
- Taux d'actualisation 4 %

Les départs à la retraite constatés ces dernières années montrent que ce départ est à l'initiative des salariés.

Provision pour risques prud'homaux

Des provisions pour risques sont comptabilisés à l'occasion de litiges opposant des anciens salariés à l'association.

Au cours de l'exercice 2025, deux nouveaux litiges prud'homaux ont été initiés et cinq litiges ont été soldés. Des reprises de provision ont été faites pour 276 567,00 €. Il reste un litige au 31/12/2025 dont le montant a été basé sur la demande de la partie adverse, provisionnée à hauteur de 50%.

La provision constatée pour l'année 2025 s'élève donc au total de 70 841,00 €.

Provision pour dépréciation des créances

Des provisions pour risque de non-paiement des créances locataires sont comptabilisées chaque année afin de tenir compte du non-recouvrement de certains loyers dus par les résidents. Elles sont déterminées en fonction du retard de paiement constaté, de l'engagement de procédures et de la présence ou non du locataire concerné, Cf. paragraphe 4. La provision s'élève à 744 327,96 €

Provision pour CP sur maladie

Des provisions ont été calculées pour CP sur jours de maladie, pour les salariés présents au 31/12/2024 la période de droits du 01/01/2021 au 31/12/2023 et pour les salariés partis au 31/12/2024, la période de droits du 01/01/2022 au 31/12/2023. La provision s'élève à 57 675,28 €.

4-9 - Fonds dédiés

Les ressources obtenues par voie de subvention, dont une partie n'a pas été utilisée au cours de l'exercice d'attribution, sont reportées sur l'exercice suivant comme engagement à réaliser sur subvention allouée.

Les engagements qui n'ont pu être réalisés ont été soldés au bilan 2021. Il n'y a pas de nouveaux engagements non réalisés au 31/12/2025.

4-10 – Dettes

Les emprunts sont contractés pour financer les investissements.

Les dettes de fournisseurs sont réglées 30 jours fin de mois.

Les salaires et charges sociales sont réglés à leur date d'échéance.

V- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTATS

5-1 - Les produits

Les produits d'exploitation (hors reprises de provisions) augmentent de 1 859 K€. Ils passent de 22 957 K€ en 2024 à 24 816 K€ en 2025.

La hausse des produits d'exploitation de 1 859 k€ s'explique par l'exploitation en année pleine de la résidence Le Cobalt à Villeneuve Loubet, de la nouvelle résidence Les Pléiades à La Gaude qui a ouvert ses portes au 1er juillet 2025, ainsi que par l'augmentation générale du taux d'occupation qui atteint 93.79%. Les produits exceptionnels sont reclassés en produits d'exploitation et contribuent à une partie de la hausse de ce poste et sont détaillés en fin de document.

5-2 - Les subventions

On constate également une hausse des financements au global des dotations et subventions (+376 k€), malgré la baisse voire l'arrêt du financement de certains partenaires dont la Région Sud (-130k€) et le CD 06 (-91 k€). Certaines dotations (CHRS +49 K€) et subventions de la DDETS 06, ont été augmentées (AGLS +220 k€, ...) et trois projets ont vu le jour, soutenus également par la DDETS 06 pour un total de 210 k€ (Projet 110 Etendu, Fluidification des parcours et Emploi et logement d'abord).

De plus la quote-part des subventions d'investissement a été reclassée dans ce poste suite à l'application du nouveau plan comptable (+101 k€).

Vous trouverez ci-dessous le détail des subventions et dotations reçues sur l'exercice incluant la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat :

Type de subvention	Financier	Montant accordé
DOTATIONS	DDETS 06 - CADA	1 439 487,00
DOTATIONS	DDETS 06 - CPH	511 182,50
DOTATIONS	DDETS 06 - CHRS	426 000,00
EXPLOITATION	ACTION LOGEMENT SERVICE	49 111,00
EXPLOITATION	ARS PACA	78 788,38
EXPLOITATION	CAF 06	192 838,01
EXPLOITATION	CAF 84	119 377,25
EXPLOITATION	CASA	175 560,00
EXPLOITATION	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	66 250,00
EXPLOITATION	CD 06	979 419,83
EXPLOITATION	CD 83	265 000,00
EXPLOITATION	CD 84	73 000,00
EXPLOITATION	VILLE AVIGNON	1 500,00
EXPLOITATION	DDETS 06	1 974 900,94
EXPLOITATION	DDETS 13	25 312,75
EXPLOITATION	DDETS 83	495 439,74
EXPLOITATION	DDETS 84	152 925,43
EXPLOITATION	DIAN	350 000,00
EXPLOITATION	DREETS 84	30 000,00
EXPLOITATION	ETAT ASP	3 500,00
EXPLOITATION	FAMI	162 507,66
EXPLOITATION	FAP	75 000,00
EXPLOITATION	FONJEP/DRJSCS	15 080,50
EXPLOITATION	SPIP	13 160,00
INVESTISSEMENT	CAF 06	12 031,27
INVESTISSEMENT	CAF 84	298,33
INVESTISSEMENT	CARSAT	50 088,11
INVESTISSEMENT	DIAN	17 375,09
INVESTISSEMENT	FAP	500,00
INVESTISSEMENT	AGEFIPH	497,35
INVESTISSEMENT	DIVERS FINANCEURS VILLA ROSE	20 391,41
Total subventions		7 776 522,55

5.3 - Les charges

- a- Les charges locatives (+ 574 k€) sont l'impact des ouvertures mais aussi de la revalorisation et rappels de charges récupérables des immeubles en copropriété et en diffus.
- b- Les travaux d'entretien et de maintenance des logements, ainsi que la sous-traitance se maintiennent quasiment au même niveau (-24 k€ pour les travaux et +16 k€ pour la sous-traitance).
- c- La variation des autres services extérieurs fait ressortir que les honoraires sont en baisse (-265 k€ au global, dont -96 k€ sur les avocats, -97 k€ sur les frais d'actes et -64 k€ sur diverses rémunérations d'actions terminées en 2024 comme la prestation LM pour Ccarré -5 k€, l'enquête HM -41 k€, RRH -18 k€). Par contre la mise à disposition de personnel et prestations de service sont en augmentation (+437 k€), cela est dû à la mise à disposition de personnel AMLI (+303 k€) et prestations de services AGS (+134 K€) qui permettent des mutualisations à l'échelle du Collectif Présence.
- d- Les Fluides sont en baisse au global (-349 k€). Cela provient d'une forte baisse constatée au niveau de l'électricité (-796 k€), atténuée en partie par une augmentation sur les autres postes, eau, gaz et nouvelles énergies (+447 k€). La baisse du poste électricité provient d'un cumul de plusieurs événements : d'une surestimation des factures non parvenues en 2024 (-96 k€) et de la baisse importante du prix de la molécule, ainsi que l'obtention du bouclier ENGIE (-47 k€) et de l'annulation de pénalités facturées à tort par EDF (-35k€), l'eau (+284 k€) a accusé une augmentation des prix et une fuite importante sur un site dans le Var (Ramonda +58k€), le gaz a aussi vu le prix de la molécule augmenter (+152 k€), ainsi que les nouvelles énergies (+11 k€)
- e- Les charges salariales sont maîtrisées et sont en baisse (-904 k€), qui correspond à une baisse des effectifs moyens (214 contre 224 en 2024) selon le plan prévu et à des absences maladie.

5.4 - Les produits et charges exceptionnels

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, le résultat exceptionnel est désormais limité aux seuls produits et charges résultant d'événements majeurs et inhabituels.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune opération ne répond à ces critères, de sorte que le résultat exceptionnel est présenté à néant.

Les opérations qui auraient pu, antérieurement à l'entrée en vigueur de ce règlement, être classées en résultat exceptionnel ont été reclassées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, conformément à leur nature économique.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06, mentionnée dans la note relative aux changements de méthodes comptables, et contribue à une présentation plus fidèle et plus homogène de la performance de l'entité.

VI- AUTRES INFORMATIONS

6-1 - Informations relatives aux contributions volontaires en nature

L'association ne bénéficie pas pour ses activités de contributions volontaires en nature (prestations en nature en bénévolat).

6-2 - Informations sur les transactions avec les parties liées

Communication des informations sur les transactions effectuées avec des personnes physiques ou morales lorsqu'elles ne sont pas courantes et conclues à des conditions normales : Néant.

Notamment, les refacturations intragroupes et les apports en compte courant relèvent d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

6-3 - Informations relatives au régime fiscal

L'association est soumise aux impôts commerciaux sur une partie non prépondérante de son activité relative à la gestion et la commercialisation des résidences seniors.

6-4 - Effectif moyen employé pendant l'exercice

L'effectif moyen est de 214 personnes.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

6-5 - Engagements donnés

API Provence, associée unique de la SASU API Résidence, s'est portée caution personnelle, solidaire et indivisible des engagements souscrits par sa filiale au titre des baux commerciaux conclus avec les bailleurs des résidences commercialisées ou acquises par celle-ci.

Cette garantie couvre notamment le paiement des loyers, charges, taxes, indemnités, frais et accessoires afférents auxdits baux, pendant toute leur durée d'exécution, soit selon les contrats concernés une durée pouvant aller jusqu'à 11 ans et 11 mois ou 20 ans.

Il est rappelé qu'en date du 17 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le principe d'un prêt consenti par AMLI, conformément aux dispositions du 1 bis de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier dans sa version en vigueur antérieurement à la loi n°2024-344 du 15 avril 2024, dans l'attente de la publication des textes d'application.

Ce prêt, d'un montant initial de 1 500 000 euros, a été consenti à taux nul, pour une durée s'achevant au plus tard le 31 décembre 2025. La convention correspondante a été signée le 22 octobre 2024.

En garantie de ce financement, un pacte de préférence a été consenti à AMLI portant sur plusieurs immeubles situés à Nice et à Vence, évalués par expert indépendant en janvier 2024 pour une valeur vénale globale de 1 833 000 euros (hors droits), selon leur usage actuel.

Conformément à un avenant n°1 signé avec effet au 24 juin 2025, le montant maximum du prêt a été porté à 6 500 000 euros et sa durée prorogée jusqu'au 20 octobre 2026.

Postérieurement, la publication du décret n°2025-780 du 7 août 2025 relatif à l'encadrement des prêts entre organismes sans but lucratif a conduit à la mise en conformité du dispositif. À ce titre, un avenant n°2 a été signé avec effet au 8 août 2025, afin d'adapter les conditions du prêt à la réglementation désormais applicable.

Cet avenant prévoit notamment l'application d'un taux d'intérêt fondé sur le taux moyen des rendements des obligations des sociétés privées, ainsi que la possibilité d'une prolongation de la durée du prêt jusqu'à cinq ans, contre deux ans précédemment.

Par ailleurs, l'entité s'est portée caution au titre de deux prêts consentis à API RESIDENCE, au 31 décembre 2025, l'encours était de :

- Emprunt Crédit Agricole n°00003577152 réalisé le 23/10/2023 : 534 986,08 €
- Emprunt Crédit Agricole n°00603976990 réalisé le 24/10/2023 : 533 795,69 €

6-6 - Engagements reçus

Garantie d'emprunts obtenue, à hauteur de 100%, de la Communauté Agglomération du Moyen Pays Provençal, suivant délibération n° 2004-87 en date du 17 septembre 2004 en vue de cautionner l'emprunt suivant :

Emprunt contracté auprès du CIL MEDITERRANEE (ancien LOGIAM) (convention n° 2573) d'un montant de 592.498 € et d'une durée de 25 ans au taux de 1% l'an.

Restant dû : 155 918 € au 31 décembre 2025.

6-7 - Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

L'information pour l'exercice sur les rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés de l'association ne peut être fournie, car elle correspondrait à une information individuelle.

6-8 – Compléments d'informations

Etat des immobilisations

	VALEUR BRUTE DEBUT EXERCICE	Augmentations		
		Réévaluation s	Acquisitions	Poste à poste
Autres postes d'immobilisations incorporelles	308 842		3 000	
Terrains	730 175		17 250	
Construction sur sol propre	4 683 309		107 117	
Constructions sur sol d'autrui	24 743			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	349 342		13 558	62 863
Installations générales agencements aménagements divers	4 196 702		241 159	48 558
Matériel de transport	302 076		1 144	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 786 946		345 132	9 790
Immobilisations corporelles en cours	35 617			
Avances et acomptes	41 489			
TOTAL	18 459 241		728 360	121 211
Autres participations	1 800 966		3 645	
Prêts, autres immobilisations financières	143 970		7 562	
TOTAL	1 944 936		11 207	0
TOTAL GENERAL	20 404 177		739 567	121 211

	Diminutions		VALEUR FIN D'EXERCICE	Réévaluation Valeur d'origine fin d'exercice
	Cessions	Poste à poste		
Autres postes d'immobilisations incorporelles			311 842	311 842
Terrains			747 425	747 425
Construction sur sol propre			4 790 426	4 790 426
Constructions sur sol d'autrui			24 743	24 743
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		20 575	405 188	405 188
Installations générales agencements aménagements divers	7 645		4 478 774	4 478 774
Matériel de transport	30 043		273 177	273 177
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	229 589	100 636	7 811 643	7 811 643
Immobilisations corporelles en cours	1 314		34 303	34 303
Avances et acomptes			41 489	41 489
TOTAL	268 590	121 211	18 919 011	18 919 011
Autres participations	2 287		1 802 324	1 802 324
Prêts, autres immobilisations financières	13 822		137 710	137 710
TOTAL	16 109	0	1 940 034	1 940 034
TOTAL GENERAL	284 699	121 211	20 859 045	20 859 045

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Reclassement Poste à poste	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	293 412	15 994			309 406
Constructions sur sol propre	2 082 128	96 629			2 178 757
Constructions sur sol d'autrui	24 743				24 743
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	228 930	40 095		2 288	271 313
Installations générales agencements aménagements divers	1 829 110	361 794	390	51 195	2 241 709
Matériel de transport	216 892	19 127	30 043	0	205 976
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	5 214 834	570 517	209 280	-53 483	5 522 588
TOTAL	9 596 637	1 088 162	239 713	0	10 445 086
TOTAL GENERAL	9 890 049	1 104 156	239 713	0	10 754 492
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
Autres immob. Incorporelles TOTAL	15 994				
Constructions sur sol propre	96 629				
Instal.techniques matériel outillage indus	40 095				
Instal, générales agenc.aménag.divers	361 794				
Matériel de transport	19 127				
Matériel de bureau informatique mobilier	570 517				
TOTAL	1 088 162				
TOTAL GENERAL	1 104 156				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	207 487	169 321	276 567		100 241
Pensions et obligations similaires	39 049	6 748			45 797
Gros entretien et grandes révisions	1 439 265	253 004	193 096		1 499 173
Subventions	281 720	133 454	192 602		222 572
Autres provisions pour risques et charges	124 839		49 092		75 747
TOTAL	2 092 360	562 527	711 357		1 943 530

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	763 759	744 328	763 759		744 328
Autres provisions pour dépréciation	20 397	20 195	20 397		20 195
TOTAL	784 156	764 523	784 156		764 523
TOTAL GENERAL	2 876 516	6 336 239	6 504 702		2 708 053
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		744 328 20 195	763 759 20 397		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	137 710	-0	137 710
Clients douteux ou litigieux	1 499 295	1 499 295	
Autres créances clients	1 087 754	1 087 754	
Personnel et comptes rattachés	1 364	1 364	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 060	44 060	
Taxe sur la valeur ajoutée	35 900	35 900	
Divers état et autres collectivités publiques	2 357 003	2 357 003	
Groupe et associés	6 117 338	6 117 338	
Débiteurs divers	300 677	300 677	
Charges constatées d'avance	177 143	177 143	
TOTAL	11 758 243	11 620 533	137 710

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	2 728 542	626 796	1 534 140	567 606
Emprunts et dettes financières divers	8 223 609	7 713 759	168 492	341 358
Fournisseurs et comptes rattachés	2 975 066	2 975 066		
Personnel et comptes rattachés	807 587	807 587		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	720 416	720 416		
Impôts sur les bénéfices	6 389	6 389		
Autres impôts taxes et assimilés	368 148	368 148		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	90 375	90 375		
Groupe et associés	62 528	62 528		
Autres dettes	130 587	130 587		
Produits constatés d'avance	3 188 340	3 188 340		
TOTAL	19 301 587	16 689 991	1 702 632	908 964
Emprunts souscrits en cours d'exercice	8 832 540			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 895 668			

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	12 875
Autres créances	2 445 568
Disponibilités	42 786
Total	2 501 228

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 969
Emprunts et dettes financières diverses	62 528
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 593 290
Dettes fiscales et sociales	1 491 492
Autres dettes	3 741
Total	3 157 028

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	177 143
Total	177 143
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	3 188 340
Total	3 188 340

Changement de réglementation comptable

Le tableau ci-après présente les principaux reclassements résultant de la première application du règlement ANC n°2022-06. Ces ajustements, principalement liés à des modifications de présentation et de classification des postes du bilan et du compte de résultat, ont été opérés afin d'assurer la conformité aux nouvelles dispositions réglementaires et d'améliorer la comparabilité des états financiers. Ils sont sans incidence significative sur le résultat net de l'exercice.

IMPACTS DES POSTES	N	N-1
Charges constatées d'avance incluses dans les créances	177 143	164 166
Charges exceptionnelles incluses dans les autres charges d'exploitation	649 057	-3 486
Produits exceptionnels inclus dans les autres produits d'exploitation	188 992	193 707
Produits exceptionnels inclus dans les autres produits d'exploitation (subvention d'investissement)	101 181	102 023
Produits exceptionnels inclus dans les autres produits de cessions d'immobilisations incor. et corp.	4 082	22 288
Une partie des reprises sur amort., dépréciation et provisions (transferts de charges) incluses dans les autres produits de gestion courantes	158 910	67 794
Une partie des reprises sur amort., dépréciation et provisions (transferts de charges) incluses dans les salaires	111 781	-38 052
TOTAL	1 391 146	508 440